

Séance du 04 SEPTEMBRE 2019

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°39 /2019

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID : 004-210400131-20190904-201939DUP-DE

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**

le **04 septembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 29 août 2019

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel, WALCZAK Franck, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

3 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, LATIL Yves et WALLON Muriel.**

1 **Pouvoir(s)** : **LATIL yves à LERDA Serge**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DES CROUZOURETS
DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE,
PARCELLAIRE, LOI SUR L'EAU ET AUTORISATION SANITAIRE**

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes des délibérations N°35 et 36 de la séance du 22 juin 2007 ainsi que la délibération n°53/2011 du 21 septembre 2011.

---- Il s'agissait de mettre en conformité les captages d'eau potable, notamment la détermination des périmètres de protection et la mise œuvre des prescriptions qui s'y rattachent pour le point d'eau situé au lieu dite Les Crouzourets. Il était également rappelé que l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée est autorisée par arrêté préfectoral qui :

- porte autorisation de prélever, dériver, traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- déclare d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivations des eaux ainsi que l'instauration de périmètres de protection autour du point de captage.

et que les périmètres de protection étaient déterminés par un acte portant déclaration d'utilité publique qui est indispensable pour :

- réaliser les travaux de prélèvement et de dérivation de l'eau
- acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate
- de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection.

---- Monsieur le maire rappelle également que la commune a, en 2007, délégué la maîtrise d'ouvrage au SMAEP Durance Plateau d'Albion afin de regrouper les interventions communes aux deux parties.

---- Il était par ailleurs indiqué que le Conseil municipal serait, à nouveau, consulté sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ainsi que pour demander l'ouverture d'enquête publique.

---- Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a été destinataire du projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- + **DEMANDE** à Monsieur le préfet l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable ;
- + **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais inhérents à cette procédure en liaison avec le SMAEP Durance Albion en vertu de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID : 004-210400131-20190904-201939DUP-DE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

